



COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017

- 1) Groupement de commande – Achat de panneaux électroniques
- 2) Délibération actant le changement de nom de la Communauté des Marches du Périg'Or Limousin en Communauté de Communes Périgord-Limousin

Finances

Etat d'avancement des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes

- 3) Approbation du rapport de la CLECT – Attribution de compensation définitives
- 4) Annulation de la délibération N°2016 -12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes

Urbanisme/Voirie/Aménagement

- 5) Règlement intérieur du Marché hebdomadaire
- 6) Ouvertures des commerces le dimanche
- 7) Instauration du principe de redevance réglementée pour des chantiers provisoires
- 8) SDE 24 : Projet d'éclairage Public – création des VRD – Zone des Marimonts
- 9) Voirie – Convention relative au curage des fossés et au fauchage
- 10) RPQS du SPANC 2016

Cinéma

- 11) Convention entre le festival International du fil d'histoire de PESSAC et le cinéma Le Clair de THIVIERS

Ressources Humaines

- 12) Participation employeur contrat de prévoyance – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Subvention aux associations

- 13) Modification attributive de subvention - Association Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien
- 14) Proposition de subvention Association AB Sports
- 15) Demande de financement Cycle Piscine Ecole de Saint Pierre de Côte :

Questions diverses

Administration générale

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 22 juin 2017 et le soumet à l'assemblée pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix Pour, 2 Abstentions, ADOPTE le compte – rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

1) Groupement de commande – Achat de panneaux électroniques

La communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin ainsi que ses communes membres ont décidé de s'unir afin d'acheter de façon mutualisée des panneaux électroniques.

Les membres visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Aussi, ils ont décidé de conclure une convention constitutive de ce groupement. (Ci-joint).

S'agissant des communes membres de ce groupement, une délibération prise en conseil municipal devra autoriser leur maire respectif à signer la présente convention. Cette délibération devra ensuite être transmise à la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel la commune de Thiviers adhère,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes achat de panneaux électroniques ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

2) Délibération actant le changement de nom de la Communauté des Marches du Perig'Or Limousin en Communauté de Communes Périgord-Limousin.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin du 9 février 2017, actant le changement de nom de la communauté de communes, celui-ci étant trop long et mal compris des différents publics.

Aussi, le conseil communautaire dans sa séance du 9 février 2017 a modifié le nom de l'établissement comme suit :

Communauté de communes Périgord-Limousin.

Les modifications statutaires seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de nom de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 Pour, 2 Contre :

- APPROUVE le changement de nom de la Communauté de Communes des Marches du Périg'Or Limousin en Communauté de Communes Périgord-Limousin.

Finances

Etat d'avancement des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire présente en séance son rapport concernant l'état d'avancement des préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal a pris acte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

3) **Approbation du rapport de la CLECT – Attribution de compensation définitives**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le 22 août 2017 l'évaluation définitive des charges transférées relative à la voirie et à l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de CLECT ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **Annulation de la délibération N°2016 -12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes**

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération portant l'institution d'une régie de recettes car son contenu est mal rédigé et qu'elle ne permet pas de mettre en place un fonds de caisse nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

Par souci d'efficacité et de réactivité, monsieur le Maire a pris une décision dans le cadre de ses délégations afin de créer une régie de recettes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'annulation de la délibération N°2016 -12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2016-12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes.

Urbanisme/Voirie/Aménagement

5) Règlement intérieur du Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement du marché hebdomadaire ci-joint.

Après examen, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement de marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du marché hebdomadaire tel que décrit dans la pièce jointe.

6) Ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réglementation permet aux commerces d'être ouvert les dimanches. Cependant, ces ouvertures sont plafonnées à 12 dates par année et selon un calendrier arrêté par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

14 janvier – 01 avril – 29 avril – 20 mai – 27 mai -17 juin – 01 juillet – 09 septembre – 28 octobre – 25 novembre – 23 décembre – 30 décembre

Après examen, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dates d'ouverture des commerces le dimanche tels que décrites ci-dessus.

7) Instauration du principe de redevance réglementée pour des chantiers provisoires

La Mairie de THIVIERS, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé une redevance d'occupation du domaine public. Afin de compléter notre régime de redevance vis-à-vis des concessionnaires, il est possible de fixer une redevance d'occupation du domaine public (RDOP) pour chantier provisoire. Cette redevance complète la RDOP.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8) **SDE 24 : Projet d'éclairage Public – création des VRD – Zone des Marimonts**

Dans le cadre du permis d'aménager de la zone des Marimonts, il est impératif de réaliser un projet d'extension d'éclairage public. A compter du 1er janvier 2018, le SDE sera compétent pour l'extension d'éclairage public en lieu et place des communes concernant les zones d'activité. (Zone des Marimonts).

Afin de gagner du temps, il est demandé à ce que la commune de THIVIERS :

- sollicite le SDE 24 pour l'ouverture d'un nouveau dossier d'extension d'éclairage public
- demande au SDE 24 de réaliser une étude présentant les solutions techniques appropriées ainsi que le coût de l'opération
- rappelle que ce projet d'extension sera porté et repris à compter du 1er janvier 2018 par la communauté de communes Périgord-Limousin, date à laquelle les conventions « énergie et éclairage public » seront effectives entre le SDE et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à solliciter le SDE 24 pour l'ouverture d'un nouveau dossier d'extension d'éclairage public,
- DONNE mandat au SDE 24 afin de réaliser l'étude,
- ACCEPTE de transférer ce projet d'extension à compter du 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Périgord-Limousin.

9) **Voirie – Convention relative au curage des fossés et au fauchage**

La compétence voirie est exercée par la Communauté de communes Périgord-Limousin. Afin de pouvoir l'organiser administrativement, il est nécessaire au préalable d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ci-jointe relative au curage des fossés et au fauchage.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative au curage des fossés et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier, ci-jointe.

10) **RPOS du SPANC 2016**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif. (Pièce jointe).

Le Conseil Municipal a pris acte des RPOS 2016 du SPANC.

Cinéma

11) Convention entre le festival International du film d'histoire de PESSAC et le cinéma Le Clair de THIVIERS

Le cinéma de THIVIERS a conclu un partenariat avec le festival International du film d'histoire de PESSAC afin de diffuser des films d'histoire. Dans le cadre de ce partenariat, acté par convention, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique pour les séances à destination des écoles avec un tarif préférentiel de 3,20 € par élève.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention. (Document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer convention ci-jointe,
- DECIDE d'appliquer le tarif préférentiel par élève spécifique à ces séances.

Ressources humaines

12) Participation employeur contrat de prévoyance – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de prévoyance – Maintien de salaire pour les agents de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2018. Le régime proposé est de verser une indemnité mensuelle plafonnée à 10 € sachant que la part communale ne peut excéder 50% du coût du contrat par agent cotisant pour la prévoyance (pour un agent équivalent temps plein).

Monsieur le Maire rappelle que ce régime est mis en place à la Communauté de communes. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la participation employeur sous forme d'indemnité mensuelle, plafonnée à 10€ sachant que la part communale ne peut excéder 50% du coût du contrat par agent cotisant pour la prévoyance (pour un agent équivalent temps plein)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Subvention aux associations

13) Modification attributive de subvention - Association Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien :

Monsieur le Maire propose d'annuler la subvention de 1 000 € versée au « Comité d'Expansion du Foie Gras » et d'attribuer une subvention de 1000 € à « l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien ».

De même, il est proposé de reverser les droits de place encaissés par la commune lors des marchés hebdomadaires. Cette somme est de 648 €

Monsieur le Maire demande de valider cette proposition à savoir une subvention totale à l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien de 2 648 €.

Michel DOBBELS, Président de l'Association Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la subvention de 1000€ versée au Comité d'Expansion du Foie Gras,
- **DECIDE** d'attribuer la somme de 2648€ à l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au Budget,

14) Proposition de subvention Association AB Sports :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'équipe de l'Association « AB Sports », Christelle et Bruno BRUN, membres de la finale de la coupe de France de Rallye 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** d'attribuer la somme de 200€ à l'Association AB Sports,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au Budget,

15) Demande de financement Cycle Piscine Ecole de Saint Pierre de Côte :

Par courrier en date du 10 Avril 2017, le Maire de Saint Pierre de Côte nous informait de l'organisation d'un cycle piscine de 10 séances pour les élèves du RPI de Saint Pierre de Côte – La Chapelle Faucher dont un enfant est résidant sur la commune de Thiviers et nous sollicite sur la participation financière de la commune de Thiviers pour un montant de 54.80€.

Considérant que la Commune de Saint Pierre de Côte ne participe pas financièrement aux équipements de centralité, le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention à la Commune de Saint Pierre de Côte.

Questions diverses

- Point de Monsieur le Maire service Passeport – Carte Nationale d'Identité,
- Démission de Madame Marie-Françoise DUBOST.

Signatures :

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	
LEHAIR Carole	
VIRVALEIX Vincent	
BAUDESSON Céline	
AMOUREUX Patrice	
BONNET Henri	
BRUNESSEAUX Nicole	
COURNIL Sylvie	
DOBBELS Michel	
BOST Benoît	
FAVARD Marie	
GRANERI Nathalie	
HYVOZ Isabelle	
MOUTON Benoît	
PETITJEAN Hélène	
REBIERE Michel	
ROBERTS Nicola	
VILLEPONTOUX Michel	



N° : 2017/09/01

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoit à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Groupement de commande – Achat de panneaux électroniques

La communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin ainsi que ses communes membres ont décidé de s'unir afin d'acheter de façon mutualisée des panneaux électroniques.

Les membres visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Aussi, ils ont décidé de conclure une convention constitutive de ce groupement. (Ci-joint).

S'agissant des communes membres de ce groupement, une délibération prise en conseil municipal devra autoriser leur maire respectif à signer la présente convention. Cette délibération devra ensuite être transmise à la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin désignée en tant que coordonnateur du groupement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel la commune de Thiviers adhère,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes achat de panneaux électroniques ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



024-212405518-20170929-2017_09_01-DE
Regu le 12/10/2017



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES :
ACHAT ET LOCATION DE PANNEAUX
D'INFORMATIONS ELECTRONIQUES**

Introduction

La communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin ainsi que plusieurs de ses communes membres ont décidé de s'unir afin de louer et acheter de façon mutualisée des panneaux d'informations électroniques.

Les membres visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Aussi, ils ont décidé de conclure la présente convention constitutive de ce groupement.

S'agissant des communes membres de ce groupement, une délibération prise en conseil municipal devra autoriser leur maire respectif à signer la présente convention. Cette délibération devra ensuite être transmise à la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Article 1. Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement sont désignés en annexe.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes entre ces membres. Le présent groupement a pour objet la passation d'un marché à procédure adaptée à tranches ferme et optionnelles visant la location et/ou l'achat de panneaux d'informations électroniques.

Article 3. Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la convention par les membres du groupement. Il prend fin à l'issue de la procédure de passation du marché faisant l'objet de cette convention.

Article 4. Siège du groupement

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin, maison des services, rue Henri Saumande 24800 THIVIERS.

Article 5. Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

5.1 – Adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes éventuelles d'adhésion d'autres communes sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'intégration d'un nouvel adhérent au sein du groupement peut s'effectuer par simple avenant à la présente convention.

5.2- Retrait

Le retrait du groupement par l'un de ses membres s'effectuera par dénonciation de la présente convention, par écrit adressé au représentant du coordonnateur du groupement, la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin représentée par son président, Monsieur Bernard Vauriac.

Article 6. Coordonnateur du groupement

Les parties du groupement conviennent de désigner comme coordonnateur du groupement de commande, la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin dont le siège est situé maison des services, rue Henri Saumande 24800 Thiviers et représentée par son président, Monsieur Bernard Vauriac.

Article 7. Missions du coordonnateur du groupement

7.1- Mission générales

Les membres visés en annexe de la présente convention ont donné mandat au coordonnateur d'organiser et d'établir le dossier de consultation des entreprises.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 2 a été réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement, lui ont transmis toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Le coordonnateur est chargé de procéder, en cas de besoins, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, aux missions suivantes :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Attribution du marché à procédure adaptée,
- informer le ou les titulaires(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

7.2-Signature, notification et transmission au contrôle de légalité

Le coordonnateur du groupement devra, en outre :

- Rédiger et transmettre la décision ainsi que les pièces contractuelles relatives à ce marché au contrôle de légalité
- Signer et notifier, en son nom propre, le marché mentionné à l'article 2, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ;

7.3-Exécution du marché public visé par la présente convention

Pour la phase d'exécution du marché, chaque membre du groupement de commandes, pour les prestations de services du marché qui le concernent, se chargera de passer directement commande auprès du prestataire retenu en concertation avec le coordonnateur du groupement.

Chaque membre assurera ensuite le suivi et le contrôle des prestations incluses dans sa propre commande auprès du prestataire retenu.

Chaque membre veillera donc à ce que le prestataire retenu réalise, conformément aux pièces du marché groupé, la prestation attendue dans le cadre de la tranche qui le concerne.

Article 8. Missions des membres du groupement

8.1-Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement, devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à charge à lui ensuite de les communiquer au coordonnateur pour que celui-ci les intègre au sein des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Article 9. Début d'exécution du marché

Chaque membre du groupement, après avoir délibéré au sein de son conseil, accepté les termes de la présente convention, signé celle-ci et une fois le marché signé, pourra demander au prestataire retenu de démarrer la prestation commandée.

Article 10.Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11. Disposition financières

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer directement au titulaire du marché, les paiements successifs correspondants à l'état d'avancement des prestations qu'il a commandées auprès de ce dernier.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les frais éventuels relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence seront répartis entre les différents membres du groupement à parts égales. Dans ce cas, le coordinateur avancera les frais de publicité et se fera rembourser par chaque membre du groupement par l'émission d'un titre de recettes.

Article 12. Règlement des litiges

Le règlement des litiges relatifs à la passation des marchés relève de la responsabilité du coordonnateur.

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement chacun en ce qui le concerne.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Thiviers, le

- Bernard Vauriac, président de la communauté de communes des Marches du PériG'or Limousin
- Philippe Gimenez, maire de Cognac sur l'Isle
- Pierre-Yves Couturier, maire de Thiviers
- Michel Tanchaud, premier adjoint de la commune de Saint-Jory-de-Chalais

ANNEXE : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE*

La communauté de communes des Marches du Périg'or Limousin
La commune de Cognac sur l'Isle
La commune de Saint-Jory-de-Chalais
La commune de Thiviers

*La liste des membres du groupement de commandes pourra être modifiée par simple avenant à la présente convention.



N° : 2017/09/03

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT – Attribution de compensation définitive :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le 22 août 2017 l'évaluation définitive des charges transférées relative à la voirie et à l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de CLECT ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017



SERVICE FINANCES –
ADMINISTRATION GENERALE
Isabelle LACOTTE, Responsable

Réunion du 22 août 2017
17h30 à Thiviers (Maison des Services)
« CLECT »

Coordonnées :
rue Baptiste Marcet
24800 THIVIERS
Tél : 05 53 62 06 21
E.mail : isabelle.lacotte@perigord-
limousin.fr

Présents : (voir fiche de présence en annexe)

Ordre du jour :
Evaluation définitive des charges transférées

1) Evaluation des charges relatives à la voirie

Rappel des critères convenus en comité de pilotage

- a. Pays de Jumilhac
 - Les linéaires sont inchangés par rapport à 2016 (quelques ajustements, validation des linéaires en cours)
 - Le linéaire est valorisé à 1,6 €/ml
 - Un montant de 59 002 € est restitué aux communes pour la compétence aménagement des bourgs selon un critère de population
- b. Pays Thibérien
 - Le linéaire est ramené à 70% environ (et en moyenne) de la longueur de voirie communale
 - Pour chaque ml restitué il est restitué 1 € aux communes
 - Pour chaque ml gardé il est pratiqué une revalorisation de 0,6 €/ml

Rappel des critères convenus en comité de pilotage

- Evaluation du coût réel d'entretien de la voirie : entre 2500 et 2800 € TTC/km
- Evaluation ramenée à 1600 €/km dans un premier temps, ce qui constitue le coût moyen annualisé pour le calcul des attributions 2017
- Répartition de ce coût entre les communes selon 3 critères
 - Linéaire de voirie : 70%
 - Population : 20%
 - Inverse de l'effort fiscal 10%
- Les calculs sont réalisés communauté par communauté car les linéaires pris en compte sont différents selon les EPCI (30% et 70% environ)

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

2) Evaluation des charges relatives à l'urbanisme

HABITANTS	URBANISME			
14348				
PLUI	TTC	270 000,00	Fctva	44 290,80
HT		225 709,20		
DGD 20%		45 141,84		
Reste à charge		180 567,36		
<i>Document révisable en moyenne de 8 à 10 ans</i>				coût/hab
Révision à 8 ans	180 567,36	22 570,92		1,57
Révision à 9 ans	180 567,36	20 063,04		1,40
Révision à 10 ans	180 567,36	18 056,74		1,26

REVISION DOC Commune		25000 € TTC	fctva	4 101,00
ZPPAUP / CC / PLU HT		20 899,00		
Coût/hab annuel		1,46		

Suivi Urbanisme

Coût personnel 0,75 ETP	30 000 €	Brut chargé
Chargé de mission		
30 000 /14 348	2,09	

Coût total/hab rév 8 ans	5,12
Coût total/hab rév 9 ans	4,95
Coût total/hab rév 10 ans	4,81

Transfert 2017 proposé : 2,50 €/hab

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

Communes	Population	Coût compétence (X2,5)
CHALAIS	387	968
CORGNAC	809	2 023
EYZERAC	558	1 395
FIRBEIX	291	728
JUMILHAC	1 243	3 108
LA COQUILLE	1 343	3 358
LEMPZOURS	137	343
MIALLET	646	1 615
NANTHEUIL	958	2 395
NANTHIAT	248	620
NEGRONDES	835	2 088
ST FRONT D'A.	266	665
ST JEAN DE C.	368	920
ST JORY	561	1 403
ST MARTIN DE F.	363	908
ST PAUL	526	1 315
ST PIERRE DE C.	485	1 213
ST PIERRE DE F.	378	945
ST PRIEST	376	940
ST ROMAIN St C.	331	828
THIVIERS	2 962	7 405
VAUNAC	277	693
	14 348	35 870

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

3) Validation par la CLECT

Le rapport de la CLECT sur les charges transférées en matière de « voirie » et « d'urbanisme » doit être adopté par la majorité simple des membres.

Après avoir procédé au vote, et considérant les résultats,
17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Le rapport est adopté.

Le Président de la CLECT,
Claude CAMELIAS



Les membres de la CLECT,




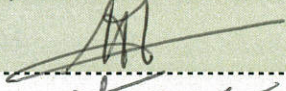




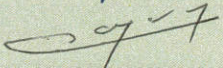
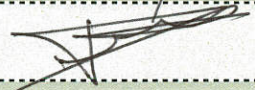


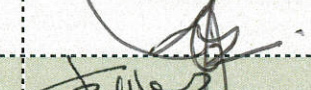
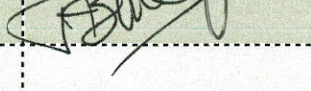


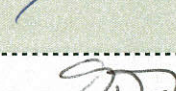



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

Communes	Titulaires	Signatures
CHALAIS	Jean-Louis FAYE	
CORGNAC	Philippe GIMENEZ	
EYZERAC	Frédéric GIBEAU	
FIRBEIX	Philippe FRANCOIS	
JUMILHAC	Annick MAURUSSANE	
LA COQUILLE	Michèle FAURE	
LEMPZOURS	Thérèse CHASSAIN	
MIALLET	Carmen GROS	
NANTHEUIL	Paul CANLER	
NANTHIAT	Jean Claude JOUANEAU	
NEGRONDES	Claude CAMELIAS	
ST FRONT D'A.	Marc PASCUAL	
ST JEAN DE C.	Francis SEDAN	
ST JORY	Bernard VAURIAC	
ST MARTIN DE F.	Michel AUGEIX	
ST PAUL	José PANES	
ST PIERRE DE C.	Franck BESSE	
ST PIERRE DE F.	Gilbert CHABAUD	
ST PRIEST	Jean-Patrick CHAUSSADAS	
ST ROMAIN St C.	Michel RANOUIL	
THIVIERS	Pierre Yve COUTURIER	
VAUNAC	Jean Claude JUGE	

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017

Communes	Suppléants	signatures
CHALAIS	Vincent DUPONT	
CORGNAC	Muriel MAGNE	
EYZERAC	Claude BOST	
FIRBEIX	Fabrice KINTING	
JUMILHAC	Maryse MEYNIER	
LA COQUILLE	Alain GARNAUD	
LEMPZOURS	Claude LACHAUD	
MIALLET	Guy DUSSEAUX	
NANTHEUIL	Raphaël CHIPEAU	
NANTHIAT	Michel MARIAUD	
NEGRONDES	Patrick FLEURAT LESSARD	
ST FRONT D'A.	André VERDEBOUT	
ST JEAN DE C.	Annick DUMONT	
ST JORY	Michel TANCHAUD	
ST MARTIN DE F.	Jean FARGEOT	
ST PAUL	Didier GARNAUDIE	
ST PIERRE DE C.	Philippe BANCHIERI	
ST PIERRE DE F.	Irène BROUILLAUD	
ST PRIEST	Xavier DUPETY	
ST ROMAIN St C.	Guy LAFON	
THIVIERS	Michel DOBBELS	
VAUNAC	François FILLION	

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_03-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/04

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoit à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Annulation de la délibération n°2016-12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes :

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération portant l'institution d'une régie de recettes car son contenu est mal rédigé et qu'elle ne permet pas de mettre en place un fonds de caisse nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

Par souci d'efficacité et de réactivité, monsieur le Maire a pris une décision dans le cadre de ses délégations afin de créer une régie de recettes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'annulation de la délibération N°2016 -12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2016-12-12 portant décision d'institution d'une régie de recettes.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_04-DE
Regu le 13/10/2017



N° : 2017/09/05

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Règlement Intérieur du Marché hebdomadaire :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement du marché hebdomadaire ci-joint.

Après examen, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement de marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché hebdomadaire tel que décrit dans la pièce jointe.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_05-DE
Regu le 12/10/2017



MAIRIE DE THIVIERS

44, rue Lamy 24800 THIVIERS-Tél : 05.53.62.28.00- Fax : 05.53.62.18.99- e-mail : mairie-thiviers@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE MARCHÉ DE THIVIERS

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupations du domaine public de la commune de Thiviers, dans le but exclusivement commercial, à l'occasion du marché hebdomadaire du samedi matin, ainsi que les droits de place correspondants et leur mode de perception en régie municipale.

Article 2 : Périmètres et horaires

Le marché d'approvisionnement hebdomadaire se tient le samedi sur le périmètre déterminé par arrêté municipal. (plan annexé au présent règlement).

Le déchargement et l'installation des étals devront être terminés à 8 h 00 et les ventes cesser au plus tard à 13 h 30.

Le démontage des étals et la libération des emplacements devront être terminés au plus tard à 14 h 00.

Seuls sont admis les tréteaux, parapluies forains et véhicules magasins (selon espace disponible).

Pendant les jours et heures de marché, les ventes sur le domaine public, en dehors des emplacements réservés au marché sont interdites.

Les fixations au sol sont interdites.

Les étals, parasols et auvents, doivent être d'une profondeur suffisante pour permettre l'exercice normal de la profession et doivent respecter des allées d'un minimum de 2,50 m pour le passage de la clientèle et des services de sécurité.

Un minimum de 1 m 50 est obligatoire pour permettre l'accès aux commerces sédentaires.

Aucun élagage ne sera placé le long ou en face d'une boutique pour y vendre des marchandises ou denrée similaire à celles mises en vente dans celle-ci.

Article 3 : Modifications ou déplacement

Le Maire, sur l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires, se réserve la faculté de modifier ou supprimer le marché dans les cas de forces majeures (réparation, modifications, travaux, occupation par manèges, à l'occasion des fêtes, ...) et ce pendant tout le temps nécessaire sans que les occupants puissent prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes.

Le Maire, sans avis des commerçants et du syndicat des commerçants non sédentaires se réserve la faculté de supprimer le marché en cas de mauvaises conditions météorologiques.

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_05-DE
Regu le 12/10/2017

Page 1 sur 7

L'information devra être donnée au moins quinze jours à l'avance de façon à ce que la clientèle soit suffisamment informée, sauf dans le cas de mauvaises conditions météorologiques.

Dans la mesure du possible, un emplacement provisoire sera mis à disposition des commerçants pendant la période.

Article 4 : Stationnement des véhicules

Les véhicules au transport et à l'approvisionnement des commerçants ne pourront pas stationner à l'intérieur du périmètre du marché en dehors de la mise en place et du rechargement.

Ces opérations devront être terminées avant l'ouverture du marché public, soit 8 h 00 et les opérations de chargement ne pourront commencer qu'à partir de 12 h 30 et cela afin d'éviter que les véhicules ne perturbent le fonctionnement du marché.

Article 5 : Attribution d'emplacements sur le marché :

Toute demande d'attribution de place, pour tous types de commerces, devra être formulée par écrit et dans un délai raisonnable, auprès du maire, en mentionnant les indications suivantes :

- Nom et prénom, adresse, téléphone et e-mail éventuellement.
- Commerce ou activité exercée, avec toutes les précisions quant au matériel utilisé
- Métrage demandé
- Numéro et date d'immatriculation au registre de commerce ou des métiers
- Photocopie de la carte de commerçant non sédentaire (original à présenter au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu.

Chaque titulaire d'un emplacement doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public).

Les autorisations d'emplacement sont accordées par la mairie, en fonction des places disponibles et du nombre de commerçants exerçant la même activité au sein du marché.

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public.

Le titulaire de ce droit personnel n'a pas la compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. N'altère pas à son assiduité le titulaire qui s'absente pendant 5 semaines de congé par an. Mais il a l'obligation d'en déposer les dates à la mairie quinze jours auparavant. Celle-ci peut attribuer cette place vacante à la journée (volant).

En cas de maladie attesté par un certificat médical, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits. Il ne peut se faire remplacer que par son conjoint ou un de ses employés, si celui-ci est titulaire d'une carte permettant l'exercice de l'activité non sédentaire.

L'absence du titulaire ne pourra durer plus de 6 mois.

Le commerçant titulaire d'un emplacement fréquemment en retard pourra être sanctionné et son emplacement non occupé à 8 h 00, attribué à un autre commerçant par le receveur des droits de place.

Les emplacements sont attribués en fonction d'un commerce ou d'une activité bien définie. Les commerçants ne pourront se maintenir sur cet emplacement après avoir changé la nature de leur commerce que sur la décision du maire prise après avis du syndicat des commerçants non sédentaires.

Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée (place de volant) doit en faire la demande verbalement à l'agent préposé au placement en lui présentant spontanément ses documents d'activités non sédentaires prévu par la réglementation.

Les « places de volants » ne peuvent représenter plus de 20% de la surface du marché et 5% seront réservés aux posticheurs et démonstrateurs.

En cas de cessation d'activités, seuls sont prioritaires son conjoint ou descendants directs, uniquement si ceux-ci sont salariés dans l'entreprise du titulaire.

Article 6 : Attribution d'emplacements sur le marché aux commerçants sédentaires de la commune :

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre du commerce sédentaire. Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement.

Il lui est interdit de la prêter ou de la donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement.

S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la matinée à un volant.

Cet emplacement ne pourra être attribué au propriétaire du commerce que sous le régime de l'abonnement avec les taxes qui s'y rattachent

Un commerçant non sédentaire, déjà titulaire, ne peut être légalement déplacé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant sa boutique.

Article 7 : Hygiène et propreté

Les commerçants devront se conformer aux règles d'hygiène en vigueur dans le département.

Les emplacements doivent être tenus et laissés propres.

Les commerçants devront nettoyer leurs emplacements à l'issue du marché.

Les emballages vides doivent être emportés par le bénéficiaire de l'emplacement : les cageots, cartons et autres emballages doivent être remportés par le commerçants ou déposé à la déchetterie par le commerçant lui-même.

Pour les commerces d'alimentation, les containers sont prévus pour les déchets.

Ils devront être emballés dans des sacs plastiques afin d'éviter les suintements et odeurs.

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_05-DE
Regu le 12/10/2017

Page 3 sur 7

L'étal et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de la glace, ainsi que celle utilisée pour leur activité, ne s'écoule dans les allées et sous les étalages voisins.

A l'issue du marché, les marchands de poissons devront obligatoirement emporter leur glace.

Tous les produits d'origine animale devront être commercialisés sous le régime de la chaîne du froid en respectant toutes les règles d'hygiène prévues par les lois et règlements.

Les grilloirs devront obligatoirement disposer de bacs de réception pour les huiles et graisses et des tapis pour les projections. D'une manière générale, tous les étals susceptibles de salir le sol devront être déposés sur des bâches ou tout autre moyen de protection du sol. Il en est de même pour les véhicules qui seront stationnés sur le marché.

Les groupes électriques sont interdits. Le commerçant qui a besoin d'électricité doit en faire la demande auprès de l'agent municipal qui lui attribuera un emplacement doté de bornes électriques suivant la disponibilité.

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur le marché.

Tout mobilier urbain qui aurait été déplacé devra impérativement être remis en place par le commerçant au moment de son départ ou au plus tard à la fin du marché.

Il est interdit de crayonner ou d'afficher sur le matériel appartenant à la ville, d'y planter des clous, d'y suspendre aucun objet et de l'endommager d'une manière quelconque, de faire des marques au sol, de faire des scellements sans autorisation de la ville et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

Article 8 : Horaires d'ouvertures et de fermetures des marchés

Le marché hebdomadaire a lieu le samedi matin.

Lorsque ce jour est férié, le maire décidera si le marché est maintenu, avancé ou reculé après avis du syndicat des commerçants non sédentaires.

Les horaires du marché sont fixés ainsi qu'il suit :

Ouverture au public de 8 h 00 à 12 h 30

Ouvert aux commerçants à partir de 6 h 00

Libéré par les commerçants à 14 h 00

Le maire se réserve le droit, après avis du syndicat des commerçants non sédentaires, de modifier de façon exceptionnelle ou permanente les dates, les heures et les dispositions du marché et de déterminer la nature des objets ou marchandises qui pourront être mis en vente.

Article 9 : Contrôle des documents professionnels

Le contrôle des documents professionnels s'effectuera avant l'ouverture du marché.



Les commerçants de passage doivent présenter leurs documents avant le déballage de leurs marchandises.

Ces contrôles devront être effectués par l'agent placier municipal assisté en cas de problème par l'agent de police ou la gendarmerie.

En cas de non possession de la carte de commerçants non sédentaire, le commerçant devra justifier de son inscription au registre de commerce ou au répertoire des métiers à la date en vigueur pour pouvoir déballer.

Il en est de même pour les producteurs qui doivent justifier de leur qualité par l'inscription à la caisse d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Article 10 : Police des marchés

La police des marchés se fait par le receveur des droits de place. Il assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, si besoin se fait sentir, à la force publique, par l'intermédiaire du maire.

Il est interdit de troubler l'ordre public dans le marché. Les commerçants qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures ou des cris, ceux qui auraient encouru des condamnations pour vente de marchandises falsifiées ou à faux poids, se verront interdits de marché par décision du maire. La commune pourra, dans les cas suivants : condamnation pénale, non- paiement de redevance, tromperie sur la marchandise, interdire à un commerçant de déballer, sans aucune indemnité.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment en règle de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagers, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par des mesures suivantes dûment motivées :

1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement

2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux semaines

3^{ème} constat d'infraction : exclusion définitive du marché

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Article 11 : Interdictions diverses

Il est interdit aux commerçants et à leur personnel :

- De stationner debout ou assis dans les passages réservés à la circulation.
- D'aller au- devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur les voies ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des éta

- De faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, sauf autorisation municipale écrite, précaire et révocable.
- De disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins de la même allée. L'usage de rideau de fond est autorisé sauf le long des boutiques pour ne pas masquer les vitrines. Il en est de même sur la place Foch afin de ne pas masquer la vue des autres étals.
- De suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.
- De répandre de l'eau ou tout autre liquide pendant les heures de vente. Les eaux usées provenant des étalages doivent être recueillies pour éviter tout écoulement sur le sol.
- De jeter dans les passages réservés à la circulation, des papiers ou débris et d'encombrer ces passages par des dépôts quelconques.

Est également interdit :

De distribuer ou vendre à l'intérieur du marché, des journaux écrits ou imprimés quelconques. Toutefois il est autorisé de vendre des revus ou illustrés périmés.

De faire la mendicité

Tout jeu de hasard ou d'argent tels que les loteries, ventes de sachets de denrées ou marchandise contenant des billets ouvrant droit à une loterie.

De vendre dans les allées de circulation

De distribuer des tracts ou prospectus (sauf autorisation écrite du maire)

De faire un étal à vocation politique, religieux ou sectaire

De mettre en vente des objets personnels sur le domaine public

De circuler dans les allées avec des bicyclettes ou cyclomoteurs

Article 12 : Droit de place

Les tarifs des droits de place est fixé par délibération du conseil municipal après consultation du syndicat des commerçants non sédentaire.

Le recouvrement des droits de place est effectué par un agent municipal qui doit obligatoirement délivrer un justificatif de paiement mentionnant le nom, la date, la surface et la somme encaissée.

Le tarif pourra être consulté à la mairie.

L'agent placier devra toujours avoir une tenue correcte et être poli envers le public et les commerçants, mais de leur côté, ces derniers devront observer la même politesse envers celui-ci et déférer à ses injonctions sous peine de se voir expulsé du marché.

Article 13 : Organisation d'une manifestation par une association

Toutes les manifestations situées sur le domaine public et organisées par n'importe quelle personne morale, sont soumises aux mêmes lois et règlements que les marchés.

Les associations devront faire leur demande quinze jours avant la date prévue auprès de la mairie afin d'obtenir un emplacement dans la mesure des places disponibles sur le périmètre réservé à cette effet.

Article 14 : Réclamations

Les commerçants pourront adresser leurs réclamations par écrit au maire de Thiviers. Tout litige entre un commerçant et l'agent placier devra être soumis à l'arbitrage du maire avant toute éventuelle poursuite ultérieure.

Article 15 :

Monsieur le Maire de Thiviers, Monsieur le Directeur des services et l'agent de police municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera affiché en mairie aux emplacements prévus à cette effet et publié au registre des actes administratifs de la commune de Thiviers.

A Thiviers le
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_05-DE
Regu le 12/10/2017

Page 7 sur 7



N° : 2017/09/06

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Ouverture des commerces le dimanche :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réglementation permet aux commerces d'être ouverts les dimanches. Cependant, ces ouvertures sont plafonnées à 12 dates par année et selon un calendrier arrêté par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

14 janvier – 01 avril – 29 avril – 20 mai – 27 mai -17 juin – 01 juillet – 09 septembre – 28 octobre – 25 novembre – 23 décembre – 30 décembre

Après examen, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces le dimanche tels que décrites ci-dessus.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_06-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/07

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Instauration du principe de redevance réglementée pour des chantiers provisoires :

La Mairie de THIVIERS, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé une redevance d'occupation du domaine public. Afin de compléter notre régime de redevance vis-à-vis des concessionnaires, il est possible de fixer une redevance d'occupation du domaine public (RDOP) pour chantier provisoire. Cette redevance complète la RDOP.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée, rendue exécutoire et adressée à M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_07-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/08

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoit à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : SDE 24 : Projet d'éclairage Public – création des VRD – Zone des Marimonts :

Dans le cadre du permis d'aménager de la zone des Marimonts, il est impératif de réaliser un projet d'extension d'éclairage public. A compter du 1^{er} janvier 2018, le SDE sera compétent pour l'extension d'éclairage public en lieu et place des communes concernant les zones d'activité. (Zone des Marimonts).

Afin de gagner du temps, il est demandé à ce que la commune de THIVIERS :

- sollicite le SDE 24 pour l'ouverture d'un nouveau dossier d'extension d'éclairage public
- demande au SDE 24 de réaliser une étude présentant les solutions techniques appropriées ainsi que le coût de l'opération
- rappelle que ce projet d'extension sera porté et repris à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes Périgord-Limousin, date à laquelle les conventions « énergie et éclairage public » seront effectives entre le SDE et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

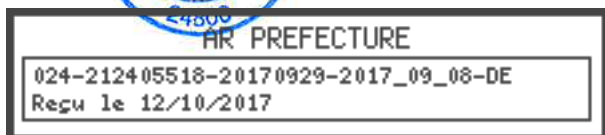
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le SDE 24 pour l'ouverture d'un nouveau dossier d'extension d'éclairage public,
- **DONNE** mandat au SDE 24 afin de réaliser l'étude,
- **ACCEPTE** de transférer ce projet d'extension à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,





N° : 2017/09/09

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Voirie – Convention relative au curage des fossés et au fauchage

La compétence voirie est exercée par la Communauté de communes Périgord-Limousin. Afin de pouvoir l'organiser administrativement, il est nécessaire au préalable d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ci-jointe relative au curage des fossés et au fauchage.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au curage des fossés et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier, ci-jointe.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,
Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_09-DE
Regu le 12/10/2017

AR PREFECTURE

024-242400752-20170616-2017_5_35-DE
Reçu le 11/07/2017



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU
PÉRIG'OR LIMOUSIN THIVIERS JUMILHAC



Département de la
DORDOGNE

Séance du 16 juin 2017

2017-5-35

Arrondissement de
NONTRON

Président : Bernard VAURIAC

Lieu de réunion du Conseil :
EYZERAC

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
08 juin 2017

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 6

Mesdames : Béatrice HAGEMAN, Lucienne LAUMOND, Thérèse CHASSAIN, Dominique MARCETEAU, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Annick MAURUSSANE, Christiane DESPAGES.

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul CHEVAL, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Patrick FLEURAT LESSARD, Marc PASCUAL, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Philippe BANCHIERI, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe LACHAUD, Benoît MOUTON, Jean-Claude JUGE, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Jean ROUCHAUD, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON.

Pouvoirs : Michèle FAURE à René (Paul) CHEVAL – Céline DEQUANT à Céline BAUDESSON – Michel AUGÉIX à Marc PASCUAL – Paul CANLER à Jean ROUCHAUD – Gilbert CHABAUD à Irène BROUILLAUD – Isabelle HYVOZ à Benoît MOUTON.

Excusé(s) : Michèle FAURE, Céline DEQUANT, Michel AUGÉIX, Alain GARNAUD, Paul CANLER, Gilbert CHABAUD, Isabelle HYVOZ.

Monsieur Pierre-Yves COUTURIER a été élu secrétaire de séance

VOIRIE - Convention relative au curage de fossés et au fauchage

M. Jean-Patrick CHAUSSADAS rappelle que certaines communes réalisent elles-mêmes avec leurs moyens humains et matériels les travaux de curage de fossé et/ou de fauchage sur les voies d'intérêt communautaire. Or le fauchage et le curage des fossés des VIC est une compétence communautaire. Si celle-ci est mise en œuvre par la commune, elle doit financièrement être supportée par la communauté. Un tarif de 0.28 € / ml avait déjà été voté pour le fauchage par délibération le 04/05/2017.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil de Communauté DECIDE :**

- **De voter un nouveau tarif pour le curage :**

Tarif au ml

Tarif curage fossés	0,08 €
---------------------	--------

- **D'autoriser le président à signer la convention à intervenir.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission.
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 20/06/2017
La Président,

Bernard VAURIAC



La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

024-212405518-20170929-2017_5_35-DE
Reçu le 12/10/2017



N° : 2017/09/10

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : RPQS du SPANC 2016

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif. (document ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des RPQS du SPANC 2016 ci-joint.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_10-DE
Regu le 12/10/2017

AR PREFECTURE

024-242400752-20170616-2017_5_36-DE
Regu le 11/07/2017



SPANC

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes du Pays Thibérien

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_10-DE
Regu le 12/10/2017

TABLE DES MATIERES

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. ORGANISATION DU SERVICE	3
1.2. PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE	3
1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
1.6. ACTIVITE DU SERVICE.....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITE DE TARIFICATION	5
2.1.1. TARIFICATION.....	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SPANC	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	7
4.2. MONTANTS FINANCIERS DES AMORTISSEMENTS.....	7
4.3. MONTANTS FINANCIERS DES INVESTISSEMENTS.....	7
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Organisation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays Thibérien intervient sur les communes de CORGNAC-SUR-L'ISLE, EYZERAC, LEMPZOURS, NANTHEUIL, NANTHIAT, SAINT-JEAN-DE-COLE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PIERRE-DE-COLE, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, THIVIERS, VAUNAC, SAINT-FRONT-D'ALEMPS, NEGRONDES et SORGES-ET-LIGUEUX EN PERIGORD.

1.2. Prestation assuré par le service

Le SPANC assure le contrôle des assainissements non collectifs imposé par l'article L2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

1.3. Mode de gestion du service

Toutes les communes du territoire sont en régie directe.

1.4. Estimation de la population desservie

Le SPANC dessert 10 800 habitants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Thibérien.

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		2015	2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100.

1.6. Activité du service

	2015	2016
Diagnostics de bon fonctionnement	867	261
Contrôles de conception des installations neuves	52	61
Contrôles de réalisation des installations neuves	43	46
Diagnostics dans le cadre de ventes immobilières	25	40
Entretien d'installations	0	0
Réalisation d'installations	0	0
Traitement des matières de vidange	0	0

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de conception et d'implantation, de bonne exécution et de bon fonctionnement des installations existantes).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et au 01/01/2016 sont les suivants :

2.1.1. Tarification

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	60.00 €	60.00 €
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves	70.00 €	70.00 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	84.00 €	84.00 €
Tarif du contrôle des installations existantes pour ventes immobilières	90.00 €	90.00 €

La délibération du 3 décembre 2013 de la Communauté de Communes du Pays Thibérien fixe les différents tarifs des prestations aux abonnés.

2.2. Recettes

Redevance annuelle	67 570 €
Contrôle de conception et d'implantation	3 660 €
Contrôle de réalisation de travaux	3 220 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	3 600 €
Facturation du service facultatif	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €
TOTAL	78 050 €

3 Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou ne présentant pas de risque majeur}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	2015	2016
Installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1155	1232
Installations non conformes mais ne présentant pas de risques majeurs pour les personnes ou l'environnement	1195	1253
Installations non conformes	1241	1147*
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3591	3632
Taux de conformité en %	65,45 %	68,43 %

* : Elimination des doublons, installations contrôlées 2 fois ou plus.

4. Financement des investissements du SPANC

	2016
Montant des travaux réalisés	0 €
Montant de la dotation aux amortissements	3 968,00€
<i>Travaux, aménagement du bureau</i>	1 022,00 €
<i>Informatique</i>	168,00 €
<i>Mobilier</i>	127,00 €
<i>Véhicule</i>	2 651,00 €
Montant des investissements	14 324,51 €
<i>Véhicule</i>	14 324,51 €
Encours de la dette au 31 décembre	0 €
<i>dont en intérêt</i>	0 €
<i>dont en capital</i>	0 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

	2015	2016
Montants des abandons de créance	0 €	128,63 €
<i>dont part délégataire</i>	0 €	50,84 €
<i>dont part collectivité</i>	0 €	77,79 €
Nombre de demandes reçues	0	1
Nombre d'aides accordées	0	1
Montants des versements à un fonds de solidarité	0 €	0 €
<i>dont part délégataire</i>	0 €	0 €
<i>dont part collectivité</i>	0 €	0 €



N° : 2017/09/11

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Convention entre le Festival International du Film d'Histoire de Pessac et le Cinéma le Clair de Thiviers

Le cinéma de THIVIERS a conclu un partenariat avec le festival International du film d'histoire de PESSAC afin de diffuser des films d'histoire. Dans le cadre de ce partenariat, acté par convention, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique pour les séances à destination des écoles avec un tarif préférentiel de 3,20 € par élève.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention. (Document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer convention ci-jointe,
- **DECIDE** d'appliquer le tarif préférentiel par élève spécifique à ces séances.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_11-DE
Regu le 12/10/2017

Convention

Entre le Festival international du film d'histoire de Pessac
Représenté par son commissaire général François Aymé

Et le cinéma

Représenté par *Pierre-Yves COLTURIER, Maire*

**OBJET: organisation de séances scolaires décentralisées
dans le cadre du 27^e Festival international du film d'histoire de Pessac**

Article 1

Le Festival du film d'histoire prend à sa charge :

- . L'organisation générale de la séance
- . Les frais de transport du film
- . Les frais liés aux intervenants
- . La réalisation et l'envoi des dossiers pédagogiques.

Article 2

Le cinéma participant prend à sa charge :

- . Les frais de location du film
- . Les frais liés à la préparation de la séance
(Montage, projection, démontage, accueil du public scolaire).

Article 3

Le Festival s'assure de la disponibilité de la copie. Le programmeur de la salle doit en confirmer la location au distributeur.

Article 4

La circulation des copies est préparée par le Festival en accord avec les salles concernées.

Article 5

Déduction faite des frais de location et des taxes sur les films (TSA, SACEM, TVA), les recettes générées par les séances sont partagées équitablement (50/50) entre le Festival et le cinéma. En cas de minimum garanti (même peu important), les séances proposées doivent être organisées sur la base d'une centaine d'élèves.

Le tarif scolaire en vigueur pour ces séances est de 3,20 euros par élève.

Les séances sont organisées en billetterie commerciale CNC, dans le cadre de contrat classique.

Fait à Pessac le *17* octobre 2016

Pour le Festival du film d'histoire
François Aymé

Pour *la Commune*
de Thiviers

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_11-DE
Reçu le 12/10/2017



MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoit à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Participation employeur – contrat de prévoyance – Maintien de salaire à compter du 1^{er} Janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de prévoyance – Maintien de salaire pour les agents de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2018. Le régime proposé est de verser une indemnité mensuelle plafonnée à 10€ sachant que la part communale ne peut excéder 50% du coût du contrat par agent cotisant pour la prévoyance (pour un agent équivalent temps plein).

Monsieur le Maire rappelle que ce régime est mis en place à la Communauté de communes. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la participation employeur sous forme d'indemnité mensuelle, plafonnée à 10€ sachant que la part communale ne peut excéder 50% du coût du contrat par agent cotisant pour la prévoyance (pour un agent équivalent temps plein)

024-212405518-20170929-2017_09_12-DE
Regu le 12/10/2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_12-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/13

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Modification attributive de subvention - Association Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien :

Monsieur le Maire propose d'annuler la subvention de 1 000 € versée au « Comité d'Expansion du Foie Gras » et d'attribuer une subvention de 1000 € à « l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien ». De même, il est proposé de reverser les droits de place encaissés par la commune lors des marchés hebdomadaires. Cette somme est de 648 €

Monsieur le Maire demande de valider cette proposition à savoir une subvention totale à l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien de 2 648 €.

Michel DOBBELS, Président de l'Association Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la subvention de 1000€ versée au Comité d'Expansion du Foie Gras,
- **DECIDE** d'attribuer la somme de 2648€ à l'Association du Comité Foie Gras et Truffes du Pays Thibérien,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au Budget,

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_13-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/14

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoît à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Proposition de subvention Association AB Sports :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'équipe de l'Association « AB Sports », Christelle et Bruno BRUN, membres de la finale de la coupe de France de Rallye 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer la somme de 200€ à l'Association AB Sports,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au Budget,

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017
Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_14-DE
Regu le 12/10/2017



N° : 2017/09/15

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 29 Septembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, M. VIRVALEIX Vincent, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, Mme ROBERTS Nicola, M. VILLEPONTOUX Michel, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. DOBBELS Michel, M. BOST Benoît, Mme GRANERI Nathalie, Mme LEHAIR Carole, Mme HYVOZ Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, M. MOUTON Benoit

ABSENTS : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : Mme BAUDESSON Céline à Mme DEQUANT Céline, M. AMOUROUX Patrice à M. VIRVALEIX Vincent, M. MOUTON Benoit à M. BOST Benoît

Date de convocation : 22 Septembre 2017

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Pour : 0

Contre : 19

Abstention: 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Céline DEQUANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Demande de financement Cycle Piscine Ecole de Saint Pierre de Côte :

Par courrier en date du 10 Avril 2017, le Maire de Saint Pierre de Côte nous informait de l'organisation d'un cycle piscine de 10 séances pour les élèves du RPI de Saint Pierre de Côte – La Chapelle Faucher dont un enfant est résidant sur la commune de Thiviers et nous sollicite sur la participation financière de la commune de Thiviers pour un montant de 54.80€.

Considérant que la Commune de Saint Pierre de Côte ne participe pas financièrement aux équipements de centralité, le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention à la Commune de Saint Pierre de Côte.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous-Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 2 Octobre 2017

Le Maire,

Pour le Maire,

Pascal MAZEAUD
adjoint délégué,



AR PREFECTURE

024-212405518-20170929-2017_09_15-DE
Regu le 12/10/2017